

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Présents : 20  
Votants : 32

**Date de convocation :**  
19/06/2024

**Date de publication  
de la convocation :**  
19/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier

**Absent excusé :** M. CADOUOT Christian

**Absents excusés et représentés :** Mme VICTOR Catherine (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M.BASSOLEIL Hervé) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M.RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme GAUDRY Céline (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M.FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme DEFERT Josette) - M. STURM Yves (procuration à M. PAJOT Frédéric)

**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DOMAINE ET PATRIMOINE - Lotissement « Le Bois du Roy » - Déclassement préalable et cession amiable d'une emprise foncière communale d'une superficie arpentée de 30m<sup>2</sup> au profit de Monsieur & Madame Laurent DESESTRET - Autorisation donnée au maire pour la signature de l'acte authentique notarié à intervenir**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code civil,

Vu la demande d'achat aux fins de régularisation d'une discordance d'occupation foncière faite par Madame Fabienne JULIEN-DESESTRET et Monsieur Laurent DESESTRET,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1316 X vérifié et numéroté le 6 juin 2024 portant division de la parcelle mère communale non cadastrée avec attribution du numéro cadastral AR 269 à la portion de 30 m<sup>2</sup> à rattacher à la propriété privée des Consorts JULIEN-DESESTRET,

Vu le plan de division en date du 11 juin 2024 établi par Jérôme CROCHON, Géomètre Expert du Cabinet TTGE, incluant la mise à jour du nouveau numéro de parcelle selon les DMPC n° 1316 X (AR 269),

Vu l'avis du Domaine du 14 juin 2024 déterminant la valeur vénale de l'emprise foncière communale non cadastrée, jouxtant les parcelles cadastrales AR 211 et AR 239, d'une superficie arpentée de 30 m<sup>2</sup>, à la somme de 630,00 Euros hors taxes et hors frais de mutation,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre d'une opération de bornage amiable de leur propriété engagée en 2024 avec l'appui de Jérôme CROCHON, Géomètre Expert du Cabinet TTGE mandaté à leurs frais, Monsieur & Madame Laurent DESESTRET, demeurant au 11 rue Philippe-le-Hardi à Chevigny-Saint-Sauveur au sein du lotissement dénommé « Le Bois du Roy », ont sollicité la commune pour acquérir amiablement une emprise foncière communale non cadastrée, jouxtant les parcelles cadastrales AR 211 et AR 239 leur appartenant, d'une superficie arpentée de 30 m<sup>2</sup>.

Cette demande a pour finalité de régulariser une discordance d'occupation en mettant en cohérence les limites cadastrales séparatives entre leur propriété privée et le domaine communal, avec la réalité sur le terrain telle qu'elle existe aujourd'hui, en l'occurrence par rapport à l'implantation existante de leur clôture.

Selon l'avis du Domaine du 14 juin 2024, la valeur vénale de l'emprise foncière communale non cadastrée est estimée à la somme de 630,00 Euros hors taxes et hors frais de mutation, correspondant au prix net forfaitaire de vente proposé aux demandeurs.

Les frais de Géomètre Expert pour la réalisation des documents de division et du DMPC sont intégralement pris en charge par les Consorts JULIEN-DESESTRET.

Au vu du document modificatif du parcellaire cadastral transmis par le Géomètre Expert, l'unité foncière à céder correspond à la parcelle cadastrée section AR numéro 269.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-CONSTATE** préalablement la désaffectation de l'emprise foncière communale non cadastrée à céder, d'une superficie arpentée de 30 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle cadastrée section AR numéro 269 selon le DMPC n° 1316 X vérifié et numéroté le 6 juin 2024 ;

**-DÉCLASSE** cette emprise foncière communale à céder du domaine public dans le domaine privé de la commune ;

**-DÉCIDE** de manière subséquente, d'autoriser la cession amiable aux conditions déterminées, de l'emprise foncière communale déclassée d'une superficie arpentée de 30 m<sup>2</sup>, jouxtant les parcelles cadastrales AR 211 et AR 239 situées au sein du lotissement « Le Bois du Roy », à Madame Fabienne JULIEN-DESESTRET et à Monsieur Laurent DESESTRET demeurant 11 rue Philippe-le-Hardi 21800 Chevigny-Saint-Sauveur, ou à toute autre personne physique ou morale que les acquéreurs se réservent le droit de se substituer ;

**-ACCEPTE** que cette vente soit réalisée au prix net forfaitaire de 630,00 € (six cents trente Euros), hors frais de mutation ;

-**ACCEPTÉ** que l'acte authentique notarié de vente soit établi et reçu par Maître Marie-Pierre PÉRÉ, notaire associé membre de l'Office notarial GUILARD, CONVERS & PÉRÉ sis 7, boulevard de Brosses B.P. 22753 21027 DIJON Cedex, ou par tout autre notaire que les acquéreurs et le vendeur se réservent le droit de se substituer, qui assistera également la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-**DIT** qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-**DIT** que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte authentique de mutation de propriété ;

-**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget général de la commune,

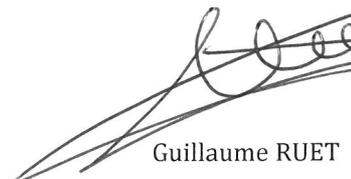
-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 25 juin 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

  
Guillaume RUET





Romain VENTO